

INTERVENTION DE M. OGUZ DEMIRALP, MEMBRE SUPPLÉANT DE LA CONVENTION EUROPÉENNE

(Bruxelles, le 4 juillet 2003)

Monsieur le Président,

La présentation du projet de Traité constitutionnel lors du sommet européen de Thessaloniki constitue une étape importante tant dans nos travaux que dans l'histoire européenne. Je tiens à saluer ce résultat qui est le fruit de travaux acharnés de ces seize mois écoulés. Je voudrais également vous rendre hommage à vous, Monsieur le Président, et aux Membres du Secrétariat de la Convention avec lesquels nous avons collaboré d'une manière fructueuse durant ces seize mois. Je note, en outre, au nom de mon Gouvernement, avec satisfaction, que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé à Thessaloniki que le projet que vous leur avez présenté constituera une base solide pour la prochaine Conférence intergouvernementale.

Même si la partie considérable de nos travaux a été couronnée de succès, il reste certains points à approfondir lors de ces ultimes assemblées plénières, et je voudrais formuler quelques remarques dans cette perspective.

Le progrès que nous avons réalisé dans l'élargissement du champ d'application de la procédure législative avec le vote à la majorité qualifiée au Conseil constitue un succès considérable. Toutefois, il serait souhaitable que nous allions davantage de l'avant.

Il a été évoqué maintes fois dans cette Convention que la règle de l'unanimité dans une Union élargie est synonyme de blocage. L'Union, dont les Membres seraient plus de trente avec les élargissements dans l'avenir, ne pourrait prendre ses décisions de manière efficace. Les domaines fiscal et social sont également des domaines sensibles à cet égard.

En ce qui concerne la fiscalité, les réticences nationales à cet égard sont connues. Mais ne devrions-nous pas adopter une approche

plus pragmatique ? Ainsi il me semble que la majorité qualifiée peut être souhaitable dans trois domaines et pour autant qu'il y ait un lien direct avec le fonctionnement du marché intérieur :

- D'abord en matière de fiscalité indirecte, elle devrait permettre la modernisation et la simplification des législations en vigueur.
- Puis, en matière de base d'imposition applicable aux sociétés, la majorité qualifiée devrait faciliter le démantèlement des obstacles fiscaux au bon fonctionnement du marché intérieur.
- Enfin, en matière de coopération administrative et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, la majorité qualifiée devrait assurer une meilleure coordination et efficacité des actions des Etats membres.

Je note avec satisfaction que la version révisée de l'article III-60 tient compte de l'évasion fiscale illégale. Aussi, nous pourrions revoir les possibilités d'y prévoir la majorité qualifiée au lieu de la procédure à l'unanimité.

Un autre domaine dont le développement a été retardé par la règle de l'unanimité est le domaine social. Je souhaite ainsi que la majorité qualifiée s'applique à tous les domaines énumérés dans l'article III-99, à l'exception du point c) relatif à la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs.

Monsieur le Président,

L'importance de l'extension du champ d'application de la règle à la majorité qualifiée est de nature à renforcer le caractère constitutionnel du Traité que nous sommes en train d'élaborer. C'est la raison pour laquelle nous devrions au moins prévoir l'extension à long terme de son champ d'application. En outre, l'aspect supranational de l'Union le nécessite. C'est dans cette perspective que j'ai déjà proposé que cette procédure soit appliquée aux demandes d'adhésion.

Monsieur le Président,

Ma dernière remarque est relative à la notion de services d'intérêt général. Ces services constituent l'un des caractères principaux de l'Etat social moderne. Cette notion est en relation étroite avec la réalisation du modèle social européen. Toutefois, le fonctionnement de ces services relève et des Etats membres et de l'Union. Il conviendrait dès lors de préciser dans l'article III-3 que l'Union et ses Etats membres assurent le fonctionnement de ces services. On peut en outre prévoir dans ce paragraphe une base juridique permettant d'établir les exigences minimales pour promouvoir ces services.

Je vous remercie.